

LES AIDES EN LYCEE (BTS)

→ Fonds social :

Les commissions de fonds social ont lieu au moins une fois par trimestre de façon anonyme pour toutes demandes d'aide concernant la restauration, l'internat, l'habillement etc.

[PJ : dossier fonds social et conditions d'attribution.](#)

Modalités d'inscription à la restauration et à l'internat

Elles s'opèrent à l'aide de la [*fiche intendance*](#)

Le règlement du service de restauration et d'hébergement (SRH) est consultable sur le site du lycée.

Le choix du forfait (facturation trimestrielle envoyée **par mail - à bien renseigner**) ou à la prestation (élève externe – repas à payer **par avance**) s'effectue lors du dépôt de la fiche intendance. Il sera néanmoins possible de changer de régime auprès du service intendance jusqu'au 17 septembre 2021. L'engagement au forfait est trimestriel ou annuel.

En fonction du protocole sanitaire, l'accès à la restauration s'effectuera :

- A l'aide d'un contrôle d'accès biométrique
(en cas de refus, un courrier est à établir au chef d'établissement)
- A l'aide d'un badge **personnel**
(en cas d'oubli de badge, possibilité d'obtenir un ticket de remplacement au service intendance ; en cas de perte, coût du badge = 7 €) et par la suite de la carte jeun'est.

Les tarifs de restauration sont arrêtés par la Région Grand Est et sont revus au 1^{er} janvier de chaque année. Les remises accordées pour absences et fixées par la Région Grand Est sont disponibles sur le site du lycée.

La demande d'inscription à l'internat vous sera communiquée par la vie scolaire lors de votre inscription.

✕ [*Fiche intendance*](#)

✕ [*Tarifs 2021*](#)

✕ [*Information biométrie*](#)

Toutes ces informations sont consultables sur le site du lycée
en page d'accueil ou rubrique services aux élèves :

<https://sitetab3.ac-reims.fr/lyc-bayle/-/>